



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 10 mai 2023

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonin, Jean-Yves Le Droff Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun.

Absent, excusé :

1- Réserves - Litiges :

Match de District 1 poule B – Brest St Laurent 2 – Plounevez Lo Lan Fc 1 du 07 mai 2023

Réserves du club de Plounevez Lo Lan ainsi stipulées : « Je soussigné(e) CUEFF, AURELIEN, 2287720020 Capitaine du club F.C. LANHOUARNEAU PLOUNEVEZ formule des réserves pour le motif suivant : Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de l'étoile Saint Laurent.

Réserves confirmées par la messagerie officielle du club de Plounevez Lo Lan Fc le 7 mai 2023.

La Commission Sportive après vérification des feuilles de match de l'équipe 1 Brest St Laurent, constate que seul 1 joueur a participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieures (Landre Julien 18 matchs).

Par conséquent, la Commission Sportive dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre de D1 B, rejette la réclamation du club de Plounevez Lo Lan Fc, homologue le résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club de Plounevez Lo Lan Fc un droit de confirmation de réserve de 30,00 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- Brest St Laurent 2	3 points	2 buts
- Plounevez Lo Lan Fc 1	0 point	0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

Match de District 1 poule B – Landerneau Fc 3 – Landerneau Stade 1 du 07 mai 2023

Réclamation d'après-match du club de Landerneau Fc sur la participation du joueur Ghalloussi Samir du Stade Landernéen, ce joueur étant également inscrit sur la feuille de match vétérans du vendredi 5 mai contre Guipavas Al Coataudon.

L'article 76.1 des règlements généraux de la LBF précise que la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

La rencontre du championnat vétérans ayant eu lieu le vendredi, le joueur peut par conséquent jouer dans une autre équipe du club le dimanche.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation de Landerneau Fc et homologue le résultat acquis sur le terrain.

- Landerneau Fc 3	0 point	1 but
- Landerneau Stade 1	3 points	3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

Match de District 2 poule E – Morlaix Sc 3 – St Thégonnec Et S 2 du 07 mai 2023

Réserves du club de St Thégonnec Et S ainsi stipulées : « Je soussigné(e) LE JEUNE KYLIAN licence n° 2543530735 Capitaine du club ET.S. ST THEGONNEC formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club S. C. MORLAIX, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 4 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club S. C. MORLAIX (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

Réserves confirmées par la messagerie officielle du club St Thégonnec Et S le 8 mai 2023.

La Commission Sportive après vérification des feuilles de match des équipes 1 et 2 de Morlaix Sc, constate qu'aucun ayant participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieures ne figure sur la dite feuille de match.

Par conséquent, la Commission Sportive dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre de D2 E, rejette la réclamation du club de St Thégonnec Et S, homologue le résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club de St Thégonnec Et S un droit de confirmation de réserve de 30,00 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- Morlaix Sc 3	3 points	2 buts
- St Thégonnec Et S 2	0 point	0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

Match de District 3 poule B – St Pabu Avel Vor 2 – Bohars Vga 3 du 07 mai 2023

Réserves du club de Bohars Vga ainsi stipulées : « Je soussigné(e) OTT VINCENT licence n° 2543654671 Capitaine du club V.G.A. BOHARS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AVEL VOR ST PABU, pour le motif suivant : des joueurs du club AVEL VOR ST PABU sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Je soussigné(e) LAOT BENJAMIN licence n° 2229634902 Capitaine du club AVEL VOR ST PABU formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club V.G.A. BOHARS, pour le motif suivant : des joueurs du club V.G.A. BOHARS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

Réserves confirmées par la messagerie officielle du club de Bohars Vga le 7 mai 2023.

La Commission Sportive après vérification des feuilles de match de l'équipe 1 de St Pabu Avel Vor, constate que seuls 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure (Elezaj Elez, 17 matchs, Moegni Samir, 17 matchs et Jacob Nathan, 13 matchs).

Par conséquent, la Commission Sportive dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre de D3 B, rejette la réclamation du club de Bohars Vga, homologue le résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club de Bohars Vga un droit de confirmation de réserve de 30,00 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- St Pabu Avel Vor 2	3 points	2 buts
- Bohars Vga 3	0 point	1 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

Match de District 3 poule E – Plougonven Ju 3 – Lanmeur Us 2 du 07 mai 2023

Rencontre programmée à 13h30 au calendrier officiel.

Le club de Plougonven a sollicité une dérogation pour jouer à 15h30 au lieu de 13h30, signalant que l'équipe Féminine 2 jouait déjà à 13h30.

L'article 3.1.b du règlement du championnat de Bretagne Seniors précise que toute demande de changement de dates et horaires fixés au calendrier général concernant les deux derniers matchs de championnat sera refusée, sauf dérogation exceptionnelle.

Le classement de l'équipe 3 de Plougonven (l'équipe est concernée pour la place de 11^{ème} susceptible de descente en District 4), où le résultat de la rencontre a une incidence sur le classement, la Commission Sportive ne peut pas accorder la dérogation pour jouer à 15h30.

Malgré le rappel du District par courriel et téléphone, le match s'est déroulé à 15h30, le terrain étant occupé par un match féminin à 13h30.

La Commission Sportive, considérant que le club de Plougonven a enfreint le règlement, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Plougonven Ju 3.

- Plougonven Ju 3 -1point 0 but
- Lanmeur Us 2 3 points 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

Match de District 3 poule J – Gourlizon Sp 3 – Pont Croix Stade 1 du 07 mai 2023

Match arrêté à la 86^{ème} minute de jeu par l'arbitre bénévole de la rencontre suite au comportement des joueurs de Pont Croix.

La Commission Sportive après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre, constatant que le comportement agressif de certains joueurs de Pont Croix, ne permettait plus le bon déroulement de la rencontre, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Pont Croix Stade 1

- Gourlizon Sp 3 3 points 3 buts
- Pont Croix Stade 1 -1 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

2- Championnat :

FMI ou feuille de match papier non transmise dans les délais

Conformément à l'article 62.6 des règlements généraux de la LBF, la Commission Sportive porte au compte des clubs fautifs (équipe recevante) l'amende réglementaire de 25,00 €,

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur
23/04/2023	District 1 E	Penmarch Cs 2	Gourlizon Sp 1
23/04/2023	District 2 B	Treglonou Usab 1	Bourg Blanc Gsy 2

3 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(Les clubs doivent prendre contact avec les permanents de la Commission Sportive et de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
07/05/2023	District 2 B	St Pabu Avel Vor 1	Treglonou Usab 1	Treglonou Us Ab 1	25,00 €
07/05/2023	District 2 F	Scrignac Poullaouen Es 2	Gourin Fc 2	Scrignac Poullaouen Es 2	25,00 €
07/05/2023	District 2 G	Tremeven As 1	Locunole Sp 1	Locunole Sp 1	25,00 €
07/05/2023	District 3 B	Brest Pl Lambezellec 1	Gouesnou Fc 3	Gouesnou Fc 3	25,00 €
07/05/2023	District 3 B	Brest Leg St Pierre 2	Guilers Am S 3	Guilers Am S 3	25,00 €
07/05/2023	District 3 B	Ploudalmezeau Arz 3	Plouguerneau Esp 3	Ploudalmezeau Arz 3	25,00 €
07/05/2023	District 3 E	Plouneour Menez Roch 1	Scrignac Poullaouen Es 3	Scrignac Poullaouen Es 3	25,00 €
07/05/2023	District 3 G	Tremeven As 2	Nevez Es 2	Nevez Es 2	25,00 €
07/05/2023	District 3 H	St Evarzec Us 3	Langolen Es 2	Langolen Es 2	25,00 €
07/05/2023	District 3 J	Douarnenez Treboul 2	Concarneau Herm. 3	Concarneau Herm. 3	25,00 €
07/05/2023	District 3 J	Ploneis Es 1	Le Juch As 2	Le Juch As 2	25,00 €
07/05/2023	District 3 J	Plogonnec Ec 3	Beuzec Es 2	Plogonnec Ec 3	25,00 €
07/05/2023	District 3 J	Poullan As 1	Guengat L 2	Guengat L 2	25,00 €
07/05/2023	District 3 K	Crozon Us 2	Pont de Buis As 2	Crozon Us 2	25,00 €
07/05/2023	District 3 L	Guipavas Al Coataudon 3	Landerneau Fc 4	Landerneau Fc 4	25,00 €
07/05/2023	District 3 L	Logonna Daoulas Far 2	La Roche Maurice Us 2	La Roche Maurice Us 2	25,00 €
07/05/2023	District 4 El A	St Renan Ea 4	Kernilis H 3	Kernilis H 3	15,00 €
07/05/2023	District 4 El B	Brest Pl Bergot 2	Brest Pl Pil Rouge 2	Brest Pl Pil Rouge 2	15,00 €
07/05/2023	District 4 El F	Plomodiern Gmh 2	Plogastel Js 2	Plomodiern Gmh 2	15,00 €
07/05/2023	District 4 El H	Carhaix Ac 2	Leuhan As 2	Carhaix Ac 2	15,00 €

Forfait Général :

Championnat de District 4 Elite poule H

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (05/03, 12/03, 19/03, 07/05), la Commission Sportive déclare l'équipe de Carhaix Ac 2 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

4 - Coupes

La Commission Sportive procède au tirage au sort des coupes :

Coupe du Conseil Départemental

½ finales le dimanche 21 mai 2023 à 15h00

- Brest As 1 / Brest Et St Laurent 1
- Morlaix Sc 1 / Quimper Kerfeunteun Fc 2

Coupe du District

¼ de finale le jeudi 18 mai à 15h00

- Gourlizon Sp 1 / Ploudalmezeau Arz 1
- Plonevez du Faou Gas 1 / St Pabu Avel Vor 1

- Beuzec Es 1 / Plouguin Gars St Majan 1
- Quimper Ergué Armel Fc 2 / Kerlouan Plouneour Fc 1

1/2 finale le dimanche 21 mai à 15h00

- Vainqueur Plonevez du Faou – St Pabu / vainqueur Beuzec – Plouguin
- Vainqueur Gourlizon -Ploudalmézeau / Vainqueur Quimper Ergué Armel – Kerlouan Plouneour

Le lieu des rencontres sera fixé le vendredi 19 mai.

5 - Tournois

Ci-dessous les demandes d'homologation de tournois, et en application de l'article 92 des règlements généraux de la LBF, le montant des droits est porté au compte des clubs :

- Clubs de ligue : 40,00 €
- Clubs de district : 20,00 €

Demande d'homologation tournois seniors			
CLUBS	Date demande	Date tournoi	Décision District
St Thégonnec Es T	05/04/2023	03/06/2023	ACCORD, cependant les joueurs U17 sont soumis à l'article 48.2.a des règlements généraux de la LBF (certificat médical de non contre-indication)
Langolen Es	05/04/2023	04/06/2023	Accord (changement de date)
Landrévarzec As T	06/05/2023	10/06/2023	Accord

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN